

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 mai 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Denis Laître.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de permis pour faire une collecte de nom en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ainsi la possibilité d'avoir du transport offert par la municipalité.
- Demande de permettre un référendum consultatif sur les sommes d'argent allouées à l'organisme Régates de Valleyfield et du montant versé par la municipalité à cet organisme.
- Demande d'adoption d'un règlement interdisant l'usage des freins Jacob sur le boulevard Mgr-Langlois.
- Félicitations aux membres du conseil pour l'implantation du système de requêtes et plaintes de la municipalité.
- Demande d'intervention de la municipalité pour la sollicitation faite actuellement par l'entreprise Bell Canada.

2017-05-206 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 mai 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mai 2017, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Demande d'utilisation d'une portion du stationnement situé entre les rues Sainte-Hélène et Champlain par l'entreprise du Petit clown aux ballons

5.2 Participation de la municipalité à la phase XI du Programme Rénovation Québec

5.3 Vente du lot 6 101 456 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à madame Lyne Joannette et monsieur Christian Renaud

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Création d'un poste de technicien en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics

6.2 Nomination au poste d'opérateur de cureur et souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics

6.3 Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire

6.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 23 avril au 13 mai 2017

7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

7.1 Approbation du registre des chèques émis numéros 88171 à 88410 totalisant 7 532 742,55 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1917 à 1937 totalisant 794 126,71 \$

7.2 Dépôt du rapport budgétaire au 5 mai 2017

8. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

8.1 Autorisation d'un permis de boisson aux 4 Chevaliers Toyota lors de la tenue d'un match de baseball

8.2 Autorisations diverses à l'organisme Les Régates de Valleyfield dans le cadre de ses activités

8.3 Autorisations diverses dans le cadre de la fête des voisins

- 8.4** Autorisations diverses et protocole d'entente avec l'Organisation de pêche sportive professionnelle dans le cadre du Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1
- 8.5** Autorisations diverses et protocole d'entente avec La Factrie, Café culturel pour l'organisation d'un jeu d'évasion
- 8.6** Autorisations diverses et protocole d'entente avec Les Maîtres Violoneux, couleur Québec pour l'organisation d'une compétition des Grands Maîtres Violoneux du Canada
- 8.7** Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour l'organisation d'une course à obstacles
- 8.8** Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution historique viking Vinland dans le cadre de l'organisation d'événements historiques
- 8.9** Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 8.10** Modification de la résolution 2017-04-162 relative à l'autorisation de barrages routiers au regroupement des organismes Fondation de l'hôpital du Suroît, Diabète Suroît, Fondation cardio-vasculaire du Suroît et Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer dans le cadre d'une activité de financement
- 8.11** Octroi d'une bourse à Nancy Leduc à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 8.12** Octroi d'une bourse à Tristan Villiers à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 8.13** Protocole d'entente avec le Camp de vacances familiales Valleyfield inc. relatif à l'entretien des infrastructures
- 8.14** Protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation de la bibliothèque Armand-Frappier
- 8.15** Protocole d'entente avec la Ville de Beauharnois relatif à l'utilisation de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 8.16** Renouvellement de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

9. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 9.1** Servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le lot 5 909 426 situé face au 639, boulevard Gérard-Cadieux

10. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 10.1** Acquisition de terrains dans le secteur de la rue de la Barrière appartenant aux Terres du Soleil inc.
- 10.2** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs lots 6 089 847 à 6 089 854, sis avenue des Pins, afin d'autoriser la construction de huit habitations unifamiliales jumelées, avec certains aspects dérogatoires, et réponse à cette demande
- 10.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 119, rue Marcel afin d'autoriser la construction d'un garage attaché et réponse à cette demande

- 10.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 272, rue Montcalm afin d'autoriser la subdivision du terrain en trois, avec certains aspects dérogatoires, et réponse à cette demande
- 10.5 Changement de noms et de tracés de rues dans le secteur des rues Moco, Tougas et Richer
- 10.6 Échange de terrains avec madame Carole Bolduc et monsieur Richmond Tremblay dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre le boulevard Gérard-Cadieux et le chemin Larocque
- 10.7 Échange de terrains avec monsieur Stéphane Bolduc dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre le boulevard Gérard-Cadieux et le chemin Larocque
- 10.8 Réponse à la demande pour construire une annexe près du quai de déchargement, servant à l'entreposage des bonbonnes d'oxygène, sur la propriété située au 150, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.9 Réponse à la demande pour convertir une partie de l'ancienne annexe arrière en galerie couverte du bâtiment situé au 10, rue Anderson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.10 Réponse à la demande pour installer une enseigne sur poteaux sur chacun des emplacements visés de la propriété située aux 285-291, rue Danis en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.11 Vente d'une partie du lot 3 969 830 située dans l'emprise de la rue Sérénac à monsieur Pierre Degré
- 10.12 Vente des lots 3 819 726, 3 819 727 et P-3 820 915 situés dans le secteur des rues Hébert et Murphy à monsieur Claude Fortin
- 10.13 Vente du lot 3 820 726 à la compagnie 9343-3159 Québec inc. dans le cadre du projet de la rue de la Barrière

11. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Mandat à un huissier pour l'encan public municipal

12. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Délégation de pouvoirs à la Ville de Beauharnois pour l'adjudication du contrat pour l'achat d'équipements de radiocommunication

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres 2017-12 : remplacement de panneaux de toiture en polycarbonate au marché public
- 13.2 Appel d'offres 2017-19 : achat de polymère pour la déshydratation des boues d'épuration
- 13.3 Appel d'offres 2017-20 : rénovation de la toiture du Club Nautique situé au 410, rue Victoria

14. INVITATION À SOUMISSIONNER

- 14.1 Invitation à soumissionner 2017-ENV-17 : recherche de fuites sur l'ensemble du réseau d'aqueduc de la ville

- 14.2 Invitation à soumissionner 2017-ENV-21 : fourniture de matériaux de signalisation
- 14.3 Invitation à soumissionner 2017-INC-07 : service de réparation et de vérification des camions d'incendie
- 14.4 Invitation à soumissionner 2017-ING-04 : travaux de terrassement aux parcs Saint-Joseph-Artisan et Landry
- 14.5 Invitation à soumissionner 2017-ING-15 : éclairage au parc Saint-Joseph-Artisan
- 14.6 Invitation à soumissionner 2017-ING-18 : branchements d'aqueduc et d'égout au bâtiment de toilettes de la marina
- 14.7 Invitation à soumissionner 2017-ING-20 : revêtement acrylique et marquage de divers terrains de tennis

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement
- 15.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
- 15.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)
- 15.4 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)
- 15.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 011-01 modifiant le Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme
- 15.6 Dispense de lecture et adoption du Règlement 219-02 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)

16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 326
- 16.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 17.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-22 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2017-05-207 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2017 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 11 mai 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2017, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2017-05-208 DEMANDE D'UTILISATION D'UNE PORTION DU STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LES RUES SAINTE-HÉLÈNE ET CHAMPLAIN PAR L'ENTREPRISE DU PETIT CLOWN AUX BALLONS

ATTENDU QUE le Petit clown aux ballons a soumis une requête afin de pouvoir utiliser une petite portion du stationnement situé entre les rues Sainte-Hélène et Champlain, soit la portion de terrain derrière le restaurant La Toscane seulement, ainsi que le terrain municipal gazonné vacant situé sur la rue Champlain, afin d'y tenir une journée d'activités, le dimanche 28 mai 2017, de 10 h à 15 h, dans le but de promouvoir M^{me} André-Anne Bergeron qui sera pilote aux Régates de Valleyfield cette année;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser le Petit clown aux ballons à tenir une activité dans le but de promouvoir M^{me} André-Anne Bergeron qui sera pilote aux Régates de Valleyfield 2017, activité qui se tiendra le dimanche 28 mai 2017, de 10 h à 15 h, sur une portion du stationnement situé entre les rues Sainte-Hélène et Champlain, ainsi que sur le terrain municipal gazonné vacant situé sur la rue Champlain;

D'autoriser le Petit clown aux ballons à installer un hydroplane, un kiosque de maquillage pour enfants et un kiosque de vente de barbe à papa et de lui permettre d'avoir des mascottes;

D'autoriser que son équipe d'employés et de bénévoles assure la sécurité du site;

D'autoriser le prêt de cônes orange pour cette occasion.

ADOPTÉ

2017-05-209 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA PHASE XI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a plus de 516 propriétaires sur une liste d'attente pour les dossiers en zones prioritaires et hors zones;

ATTENDU QU'il y a plus de 45 propriétaires sur une liste d'attente pour la question d'affaissement du sol;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a des besoins importants en rénovation de son inventaire immobilier, particulièrement dans les quartiers centraux;

VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU l'adoption prochaine d'un règlement de subvention et d'un règlement d'emprunt relativement à la mise en place d'une nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de confirmer à la Société d'habitation du Québec la participation de la municipalité à une nouvelle phase du Programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'informer la Société d'habitation du Québec (SHQ) de l'intérêt de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à participer à la phase XI du Programme-cadre Rénovation Québec, selon les volets suivants :

Volet	Budget
Volet I Rénovation faible revenu	40 000 \$ (26 640 \$ - portion SHQ) (13 360 \$ - portion Ville)
Volet II Rénovation résidentielle	300 000 \$ (150 000 \$ - portion SHQ) (150 000 \$ - portion Ville)
Volet VI Maisons lézardées	200 000 \$ (100 000 \$ - portion SHQ) (100 000 \$ - portion Ville)
TOTAL :	540 000 \$ (276 640 \$ - portion SHQ) (263 360 \$ - portion Ville)

QU'un règlement d'emprunt d'environ 640 000 \$ sur une période de 15 ans avec une participation de 276 640 \$ de la part de la SHQ, plus les intérêts, sera adopté éventuellement.

ADOPTÉ

2017-05-210 VENTE DU LOT 6 101 456 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À MADAME LYNE JOANNETTE ET MONSIEUR CHRISTIAN RENAUD

ATTENDU QUE M^{me} Lyne Joannette et M. Christian Renaud désirent faire l'acquisition du lot 6 101 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, afin d'y réaliser un investissement d'au moins 275 000 \$;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la promesse d'achat et de convenir de vendre le lot 6 101 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M^{me} Lyne Joannette et M. Christian Renaud, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie de 2 369,4 mètres carrés, pour la somme de 49 250 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE le contrat de vente contienne les conditions et obligations inscrites dans la promesse d'achat;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation des opérations cadastrales et descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

QUE le montant de la vente soit versé dans le fonds général de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jean-Michel Philie, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique concernant les transactions industrielles applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-211 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par la Direction générale, le Service des ressources humaines et le Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la création d'un poste de technicien en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE procéder à la création d'un poste de technicien en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-05-212 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR DE CUREUR ET SOUFFLEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne au poste d'opérateur de cureur et souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un opérateur de cureur et souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE nommer M. Samuel Berniqué au poste d'opérateur de cureur et souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Berniqué à ce poste soit prévue le 17 mai 2017;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Berniqué soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-05-213 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE nommer M. Frédéric Pominville au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

QUE la date d'affectation de M. Pominville à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Pominville soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-05-214 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 23 AVRIL AU 13 MAI 2017

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 23 avril au 13 mai 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mai 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 23 avril au 13 mai 2017.

ADOPTÉ

2017-05-215 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 88171 À 88410 TOTALISANT 7 532 742,55 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 1917 À 1937 TOTALISANT 794 126,71 \$

Le registre des chèques émis numéros 88171 à 88410 et le registre des paiements Internet émis numéros 1917 à 1937 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 88171 à 88410 totalisant 7 532 742,55 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1917 à 1937 totalisant 794 126,71 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 5 MAI 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 5 mai 2017 est déposé devant ce conseil.

2017-05-216 AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AUX 4 CHEVALIERS TOYOTA LORS DE LA TENUE D'UN MATCH DE BASEBALL

VU la demande formulée par Les 4 chevaliers Toyota relative à l'organisation d'un match de baseball au parc Charpentier, le 3 septembre 2017;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de ce match de baseball;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

D'autoriser Les 4 Chevaliers Toyota à organiser un match de baseball au parc Charpentier, le 3 septembre 2017, de 13 h à 23 h, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, le 3 septembre 2017, de 13 h à 23 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité.

ADOPTÉ

2017-05-217 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME LES RÉGATES DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE l'organisme Les Régates de Valleyfield présente cette année la 79^e édition de son activité;

ATTENDU QUE l'activité des régates de Salaberry-de-Valleyfield est un événement majeur d'envergure internationale;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre des activités des régates, du 7 au 16 juillet 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

D'autoriser l'organisme Les Régates de Valleyfield à tenir ses activités des régates du 7 au 16 juillet 2017, d'autoriser la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient nécessaires pour accéder au site les 8, 13, 14, 15 et 16

juillet 2017, de statuer sur la circulation, la fermeture de rues et le stationnement dans les rues de la municipalité et d'accorder les autorisations nécessaires à la tenue des activités, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'accorder l'autorité nécessaire aux préposés aux stationnements afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu du Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330) et du Règlement 217 portant sur la circulation – (RMH-399) et à faire appliquer intégralement la présente;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans les parcs et places publiques lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par l'organisme Les Régates de Valleyfield, du 7 au 16 juillet 2017, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2017-05-218 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield supporte l'activité *La Fête des voisins*;

ATTENDU QUE la fermeture partielle de rues et la signalisation demandée ne causent pas de détournement majeur de la circulation;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser ledit service à gérer la fermeture partielle de rues et la signalisation afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de *La Fête des voisins*, le 10 juin 2017;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

D'autoriser le Service récréatif et communautaire à gérer la fermeture partielle de rues et la signalisation afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de *La Fête des voisins* qui aura lieu le 10 juin 2017, entre 9 h et 23 h.

ADOPTÉ

2017-05-219 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DE PÊCHE SPORTIVE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT CANADIEN DE PÊCHE À L'ACHIGAN BERKLEY B1

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Organisation de pêche sportive professionnelle et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine dans le cadre du Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes de ce tournoi et de la retombée en termes de visibilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT le professionnalisme et l'expérience du promoteur;

CONSIDÉRANT l'impact touristique de l'activité qui amènera chez nous plus de 300 pêcheurs en provenance de toutes les régions du Canada;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'autoriser l'Organisation de pêche sportive professionnelle à tenir le Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1 au parc Delpha-Sauvé, les 22 et 23 septembre 2017, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture de la jetée Nicholson et du stationnement du parc Delpha-Sauvé, les 22 et 23 septembre 2017, de 12 h à 19 h;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, du 21 au 24 septembre 2017, aux conditions suivantes :

- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'Organisation de pêche sportive professionnelle relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine dans le cadre du Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1, pour la période du 16 mai 2017 au 31 décembre 2018;

D'accorder audit organisme une somme annuelle totale de 22 000 \$ en vue d'assurer la tenue du Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1, pour les années 2017 et 2018, cette entente représentant annuellement une participation financière de 15 000 \$ et une participation en ressources humaines et matérielles d'une valeur de 7 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-220 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FACTRIE, CAFÉ CULTUREL POUR L'ORGANISATION D'UN JEU D'ÉVASION

ATTENDU QUE l'organisme La Factrie, Café culturel désire réaliser une activité « Espace room-jeu d'évasion » à l'intérieur de l'ancien bâtiment de la Sûreté du Québec situé au 47, rue Nicholson, tous les jeudis, vendredis et samedis, du 30 avril 2017 au 31 décembre 2018;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme La Factrie, Café culturel et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la réalisation de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser la tenue de l'activité « Espace room-jeu d'évasion » organisée par La Factrie, Café culturel à l'intérieur de l'ancien bâtiment de la Sûreté du Québec situé au 47, rue Nicholson, plus particulièrement au sous-sol et au premier étage, tous les jeudis, vendredis et samedis, du 30 avril 2017 au 31 décembre 2018, aux conditions suivantes :

- que l'organisme assure une présence sur les lieux en tout temps lors des séances;
- que l'organisme dépose une preuve d'assurance responsabilité indiquant la municipalité comme coassurée additionnelle;
- que l'organisme soit responsable de l'entretien de tout l'espace occupé et utilisé, et ce, à ses frais;
- que l'organisme assume les coûts de location, selon la grille tarifaire prévue pour les organismes accrédités par la municipalité;
- que la collaboration de la municipalité soit indiquée dans tous les outils ou moyens de promotion;
- que la municipalité soit informée ou consultée concernant toutes modifications prévues ou souhaitées dans l'utilisation du site (horaire, usage ou toute autre situation semblable);
- que la municipalité peut mettre fin à cette entente en tout temps;
- que cet engagement devient caduc si le bâtiment est vendu;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme La Factrie, Café culturel relatif à la réalisation d'un jeu d'évasion, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-221 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES MAÎTRES VIOLONEUX, COULEUR QUÉBEC POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION DES GRANDS MAÎTRES VIOLONEUX DU CANADA

ATTENDU QUE le promoteur Les Maîtres Violoneux, couleur Québec désire tenir une compétition de violoneux dans le cadre du Championnat canadien des Grands Maîtres Violoneux;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Les Maîtres Violoneux, couleur Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser la tenue de la compétition de violoneux organisée par Les Maîtres Violoneux, couleur Québec, dans le cadre du Championnat canadien des Grands Maîtres Violoneux qui se tiendra, entre autres, à la salle Albert-Dumouchel, à l'église de Saint-Timothée (messe des violoneux) et au centre sportif et culturel de Saint-Timothée, ainsi qu'à différents endroits où les artistes présenteront des spectacles aux citoyens et visiteurs présents, du 24 au 27 août 2017, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le cadre des différents événements tenus par le promoteur, pourvu que cela ne contrevienne pas aux conditions d'usage en vigueur dans les lieux utilisés, du 24 au 27 août 2017, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « énergisante » ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que le promoteur s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que le promoteur offre une solution santé en ce qui a trait à la restauration qu'il pourrait offrir aux visiteurs et usagers, et ce, en lien avec l'adoption de la politique alimentaire de la municipalité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec Les Maîtres Violoneux, couleur Québec relatif à la participation financière de 15 000 \$ et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles de 5 000 \$ dans le cadre de la tenue de cet événement national, à compter de la date de signature pour se terminer au plus tard le 27 août 2017;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-222

AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE À OBSTACLES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et matérielles pour l'organisation d'une course à obstacles;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'autoriser la Cité des Arts et des Sports inc. à tenir une course à obstacles qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, le 17 juin 2017, entre 8 h et 13 h, dont le parcours empruntera les sentiers du parc et une portion de la piste cyclable entre le parc et la Pointe-aux-Anglais, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser l'utilisation, sans frais, de certains équipements du parc Delpha-Sauvé;

DE conclure un protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à une aide en ressources humaines et matérielles pour l'organisation de cette course à obstacles, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2017;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-223

AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA TROUPE DE RECONSTITUTION HISTORIQUE VIKING VINLAND DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Troupe de reconstitution historique viking Vinland et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'autoriser la Troupe de reconstitution historique viking Vinland à tenir un évènement de type « Grandeur Nature » à l'île des Patriotes dans le cadre d'une activité de reconstitution historique de type « Viking », les 1^{er} et 2 juillet 2017 pour le public, une fête 5^e anniversaire les 2, 3 et 4 septembre 2017 pour le public et une activité de formation réservée aux membres de l'organisme les 6, 7, 8 et 9 octobre 2017, activité annulée en cas de pluie, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site où se tiendra l'activité, soit l'île des Patriotes, les 1^{er} et 2 juillet 2017, les 2, 3 et 4 septembre 2017 et les 6, 7, 8 et 9 octobre 2017, activité annulée en cas de pluie, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « énergisante » ne soit promue ni vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme propose à ses participants une solution santé, et ce, en lien avec l'adoption de la politique alimentaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE conclure un protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution historique viking Vinland relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'événements historiques;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-224

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

ATTENDU QUE la bibliothèque Armand-Frappier a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population campivallensienne;

ATTENDU QUE l'aide du ministère de la Culture et des Communications représente annuellement environ 50 % du budget global d'achat de documents et que cette aide est essentielle à la municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque Armand-Frappier;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

DE s'engager à autofinancer le projet et à le financer dans sa totalité;

DE désigner M. André Grenier, bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet;

D'autoriser M. Grenier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2017-05-225 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-04-162 RELATIVE À L'AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS AU REGROUPEMENT DES ORGANISMES FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT, DIABÈTE SUROÏT, FONDATION CARDIO-VASCULAIRE DU SUROÏT ET ORGANISATION DE VALLEYFIELD DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

VU la résolution 2017-04-162 relative à l'autorisation de barrages routiers au regroupement des organismes Fondation de l'hôpital du Suroît, Diabète Suroît, Fondation cardio-vasculaire du Suroît et Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer dans le cadre d'une activité de financement, adoptée lors de la séance du conseil du 25 avril 2017;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification de cette résolution afin d'ajouter un point de collecte sur la rue des Érables;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE modifier la résolution 2017-04-162 relative à l'autorisation de barrages routiers au regroupement des organismes Fondation de l'hôpital du Suroît, Diabète Suroît, Fondation cardio-vasculaire du Suroît et Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer dans le cadre d'une activité de financement, adoptée lors de la séance du conseil du 25 avril 2017, afin d'ajouter ce qui suit : « l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage sur la rue des Érables direction sud, entre les rues Trudeau et Carrière ».

ADOPTÉ

2017-05-226 OCTROI D'UNE BOURSE À NANCY LEDUC À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Nancy Leduc, athlète sportive dans la discipline de la course en raquettes à neige, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportive Nancy Leduc, dans la discipline de la course en raquettes à neige, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Jeux mondiaux d'hiver 2017 qui ont eu lieu en Autriche, du 16 au 24 mars 2017.

ADOPTÉ

2017-05-227 OCTROI D'UNE BOURSE À TRISTAN VILLIERS À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Tristan Villiers, athlète sportif dans la discipline du rugby, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportif Tristan Villiers, dans la discipline du rugby, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien de rugby qui a eu lieu à Vancouver, en Colombie-Britannique, du 3 au 6 mars 2017.

ADOPTÉ

2017-05-228 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CAMP DE VACANCES FAMILIALES VALLEYFIELD INC. RELATIF À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU l'état des finances du Camp de vacances familiales Valleyfield inc. pour l'entretien des infrastructures du camp Dom Bosco ainsi qu'à sa problématique territoriale;

ATTENDU QUE ce dernier ne peut continuer ses activités historiques et habituelles;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Camp de vacances familiales Valleyfield inc. (camp Dom Bosco) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des infrastructures du camp de vacances familiales;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Camp de vacances familiales Valleyfield inc. (camp Dom Bosco) relatif à une aide financière et en services pour l'entretien des infrastructures du camp de vacances familiales et afin que la municipalité s'engage à tenir indemne les administrateurs de l'organisme quant à toutes réclamations en dommages qui pourraient être entreprises contre eux et qu'elle contribue financièrement en faveur du camp Dom Bosco pour que ce dernier puisse honorer ses fournisseurs et créanciers;

D'autoriser que les fonds proviennent de l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-229 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD RELATIF À L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Collège de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de la bibliothèque Armand-Frappier;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation de la bibliothèque Armand-Frappier et de la succursale de Saint-Timothée, pour une période de dix (10) ans, soit 2017 à 2027;

D'approuver l'engagement de crédit d'un montant total de 900 000 \$ réparti sur dix (10) ans, selon les conditions mentionnées au protocole d'entente, tel que déposé devant ce conseil sous l'annexe « A »;

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la municipalité à signer les documents requis, le cas échéant, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente, le tout conditionnel à l'approbation de l'engagement de crédit par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

2017-05-230 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE BEAUHARNOIS RELATIF À L'UTILISATION DE LA PLAGE DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois fermera sa piscine municipale pour des travaux majeurs à la saison 2017;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de la plage du parc régional des Îles-de-Sant-Timothée par les citoyens de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Ville de Beauharnois relatif à l'utilisation de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée par les citoyens de Beauharnois, à compter de sa signature jusqu'au 5 septembre 2017;

QU'en contrepartie, la Ville de Beauharnois versera un montant forfaitaire de 25 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-231 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de développement culturel à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années financières 2017-2019;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE conclure une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, pour les années financières 2017, 2018 et 2019, par laquelle la municipalité s'engage à investir annuellement 20 000 \$ dans des projets de développements culturels ciblés, le Ministère s'engageant à investir le même montant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-232 SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR LE LOT 5 909 426 SITUÉ FACE AU 639, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réaménagement des rues Jacques-Cartier et Jeanne-Mance, à proximité du boulevard Gérard-Cadieux, le déplacement du réseau d'Hydro-Québec est requis;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le lot 5 909 426 situé face au 639, boulevard Gérard-Cadieux dans le cadre desdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder une option de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le lot 5 909 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé face au 639, boulevard Gérard-Cadieux, d'une superficie approximative de 27 mètres carrés étant l'assiette de servitude, dans le cadre du projet de réaménagement des rues Jacques-Cartier et Jeanne-Mance, option de servitude irrévocable pour une durée de 24 mois, tel que stipulé dans le dossier 1402-012/352786 d'Hydro-Québec;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Hydro-Québec et Bell Canada;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Marcel Gougeon, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-233 ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA BARRIÈRE APPARTENANT AUX TERRES DU SOLEIL INC.

ATTENDU QUE le développement de la rue de la Barrière dans le secteur de la Baie nécessite l'aménagement de bassins de rétention à l'intérieur des lots 3 819 907 et 3 819 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots appartenant aux Terres du Soleil inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition des lots nécessaires;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter l'entente de principe et de convenir d'acquérir des Terres du Soleil inc. des terrains situés à l'intérieur des lots 3 819 907 et 3 819 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés rue de la Barrière dans le secteur de la Baie, d'une superficie de 11 681,9 mètres carrés, pour la somme de 116 819 \$, taxes en sus, dans le cadre du développement de la rue de la Barrière;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation des opérations cadastrales et descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant

toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-234 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS LOTS 6 089 847 À 6 089 854, SIS AVENUE DES PINS, AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE HUIT HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES, AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES, ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Serge Génier a formulé, pour et au nom des Terres du Soleil inc., une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 6 089 847 à 6 089 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction de huit habitations unifamiliales jumelées situées avenue des Pins, avec les aspects dérogatoires suivants :

- le frontage minimal des huit futurs lots de 9,14 mètres;
- la superficie minimale des huit futurs lots de 278,6 mètres carrés;
- la marge avant maximale des huit habitations de 2,5 mètres de plus que la marge minimale;
- la superficie minimale des huit habitations de 60 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0018 pour les futurs lots 6 089 847 à 6 089 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis avenue des Pins, demande formulée par M. Serge Génier, pour et au nom des Terres du Soleil inc., pour la construction de huit habitations unifamiliales jumelées, avec les aspects dérogatoires suivants :

- le frontage minimal des huit futurs lots de 9,14 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un frontage minimal de 10 mètres dans la zone H-648;
- la superficie minimale des huit futurs lots de 278,6 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie minimale du lot de 325 mètres carrés dans la zone H-648;
- la marge avant maximale des huit habitations de 2,5 mètres de plus que la marge minimale, alors que l'article 6.1.5 du Règlement 150 concernant le zonage limite le recul à 1,5 mètre de plus que la marge minimale prescrite;
- la superficie minimale des huit habitations de 60 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie minimale pour l'habitation de 70 mètres carrés dans la zone H-648;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 119, RUE MARCEL AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Monsieur le conseiller Normand Amesse demande aux membres du conseil municipal que la décision relative à cette demande de dérogation mineure soit reportée à une séance ultérieure de ce conseil.

2017-05-235 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 272, RUE MONTCALM AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU TERRAIN EN TROIS, AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES, ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Luca Philie a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot sis au 272, rue Montcalm, pour autoriser la subdivision du terrain en trois, avec les aspects dérogatoires suivants :

- le frontage du lot « A » de 11,24 mètres;
- le frontage du lot « B » de 11,11 mètres;
- la marge latérale nord-est du bâtiment existant de 1,60 mètre sur le lot « C »,

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0015 pour le lot 3 818 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 272, rue Montcalm, demande formulée par M. Luca Philie, pour la subdivision du terrain en trois, avec les aspects dérogatoires suivants :

- le frontage du lot « A » de 11,24 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un frontage minimal de 12 mètres dans la zone H-513;
- le frontage du lot « B » de 11,11 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un frontage minimal de 12 mètres dans la zone H-513;

- la marge latérale nord-est du bâtiment existant de 1,60 mètre sur le lot « C », alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un minimum de 2 mètres pour une habitation de 2 à 4 logements dans la zone H-513;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-05-236 CHANGEMENT DE NOMS ET DE TRACÉS DE RUES DANS LE SECTEUR DES RUES MOCO, TOUGAS ET RICHER

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement du secteur de la rue Moco, certains ajustements dans le tracé et la nomination de certaines rues sont nécessaires;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis relative à la nomination de certains lieux sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

DE procéder à l'élimination du toponyme de la rue Loy sur les lots 5 330 653 et 3 248 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE procéder aux modifications des tracés et des nominations pour les rues Moco et Richer, tel que présenté sur le plan préparé par la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis, à savoir :

- nomination de la rue Richer;
- nomination de la rue Moco;
- abrogation de la partie de la rue Loy sur les lots 5 330 653 et 3 248 309 et la remplacer par la rue Moco;
- remplacement de la rue Richer par la rue Moco;
- remplacement de la partie de la rue Tougas se situant entre le carrefour giratoire et le boulevard Mgr-Langlois par la rue Moco (lots 4 014 799, 3 247 190 et partie du lot 3 247 189);

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

2017-05-237 ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MADAME CAROLE BOLDUC ET MONSIEUR RICHMOND TREMBLAY DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX ET LE CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre le boulevard Gérard-Cadieux et le chemin Larocque, des acquisitions de terrains sont nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'échange de terrains situés dans le secteur du boulevard Gérard-Cadieux avec M^{me} Carole Bolduc et M. Richmond Tremblay;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'autoriser l'échange des lots 6 067 452, 6 067 454 et 6 067 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés boulevard Gérard-Cadieux, lots d'une superficie de 1168,8 mètres carrés appartenant à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contre les lots 6 067 458 et 6 067 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés boulevard Gérard-Cadieux, lots d'une superficie de 736,2 mètres carrés appartenant à M^{me} Carole Bolduc et M. Richmond Tremblay, avec une soulte de 6 982,16 \$, taxes en sus le cas échéant, en faveur de la municipalité;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-238 ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR STÉPHANE BOLDUC DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX ET LE CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre le boulevard Gérard-Cadieux et le chemin Larocque, des acquisitions de terrains sont nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'échange de terrains situés dans le secteur du boulevard Gérard-Cadieux avec M. Stéphane Bolduc;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser l'échange du lot 6 067 464 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé boulevard Gérard-Cadieux, lot d'une superficie de 287,1 mètres carrés appartenant à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contre les lots 6 067 462 et 6 067 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés boulevard Gérard-Cadieux, lots d'une superficie de 287,1 mètres carrés appartenant à M. Stéphane Bolduc;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-239 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR CONSTRUIRE UNE ANNEXE PRÈS DU QUAI DE DÉCHARGEMENT, SERVANT À L'ENTREPOSAGE DES BONBONNES D'OXYGÈNE, SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 150, RUE SAINT-THOMAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 150, rue Saint-Thomas est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Patrick Landreville de la firme Savard Architecte, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO), pour la construction d'une annexe près du quai de déchargement, servant à l'entreposage des bonbonnes d'oxygène, sur la propriété située au 150, rue Saint-Thomas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0021 formulée pour le bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas, lot 4 516 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Patrick Landreville de la firme Savard Architecte, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une annexe près du quai de déchargement, servant à l'entreposage des bonbonnes d'oxygène, tel que présenté dans les documents datés du 13 avril 2017.

ADOPTÉ

2017-05-240 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR CONVERTIR UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ANNEXE ARRIÈRE EN GALERIE COUVERTE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 10, RUE ANDERSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 10, rue Anderson est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Marie-Andrée Gilbert pour convertir une partie de l'ancienne annexe arrière du bâtiment situé au 10, rue Anderson en galerie couverte;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0017 formulée pour le bâtiment situé au 10, rue Anderson, lot 5 754 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Marie-Andrée Gilbert, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour convertir une partie de l'ancienne annexe arrière en galerie couverte, tel que présenté dans les documents du 22 mars 2017, à condition que la galerie couverte soit localisée par un arpenteur-géomètre avant la délivrance du permis de construction à cet effet.

ADOPTÉ

2017-05-241 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX SUR CHACUN DES EMPLACEMENTS VISÉS DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 285-291, RUE DANIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

M^{me} la conseillère Louise Sauvé déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

ATTENDU QUE le bâtiment sis aux 285-291, rue Danis est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Yves McSween, pour et au nom de la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive, pour l'installation d'une enseigne sur poteaux sur chacun des emplacements visés de la propriété située aux 285-291, rue Danis;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0013 formulée pour le bâtiment situé aux 285-291, rue Danis, lots 3 594 167 et 3 594 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Yves McSween, pour et au nom de la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne sur poteaux sur chacun des emplacements visés, tel que présenté dans les documents datés du 3 avril 2017.

ADOPTÉ

2017-05-242 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 969 830 SITUÉE DANS L'EMPRISE DE LA RUE SÉRÉNAC À MONSIEUR PIERRE DEGRÉ

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 969 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans l'emprise de la rue Sérénac, formulée par M. Pierre Degré, afin de construire un garage détaché;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE convenir de vendre à M. Pierre Degré, propriétaire du 49, rue Sérénac, une partie du lot 3 969 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans l'emprise de la rue Sérénac, d'une superficie approximative de 67 mètres carrés, pour la somme d'environ 3 850 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-243 VENTE DES LOTS 3 819 726, 3 819 727 ET P-3 820 915 SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES HÉBERT ET MURPHY À MONSIEUR CLAUDE FORTIN

VU la demande d'acquisition des lots 3 819 726, 3 819 727 et d'une partie du lot 3 820 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Claude Fortin, lots voisins de son emplacement commercial situé au 24, avenue du Centenaire, afin d'agrandir son immeuble;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente desdits lots, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE convenir de vendre à M. Claude Fortin, propriétaire de l'immeuble situé au 24, avenue du Centenaire, les lots 3 819 726, 3 819 727 et une partie du lot 3 820 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur des rues Hébert et Murphy, d'une superficie approximative de 533 mètres carrés, pour la somme d'environ 90 000 \$, taxes en sus le cas échéant, aux conditions suivantes :

- prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- ne pas exiger de certificat de localisation;
- assumer tous les frais relatifs au contrat notarié et à l'enregistrement de l'acte;
- accepter de céder une servitude pour la conduite d'aqueduc présente sur le lot 3 820 915;
- accepter l'annulation de l'entente de location du lot 3 819 724;

- débiter un projet d'agrandissement de 166 mètres carrés d'une valeur minimale de 300 000 \$ dans les 12 mois de la signature de l'acte de vente;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation des opérations cadastrales et descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-244 VENTE DU LOT 3 820 726 À LA COMPAGNIE 9343-3159 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE DE LA BARRIÈRE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la rue de la Barrière, le lot 3 820 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, n'est plus destiné à être une rue puisque la bande riveraine est trop proche;

ATTENDU QUE M. Serge Massicotte désire faire l'acquisition du lot 3 820 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé rue de la Barrière, afin d'agrandir son terrain sis sur le lot 3 817 286;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE convenir de vendre à la compagnie 9343-3159 Québec inc. (M. Serge Massicotte) le lot 3 820 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue de la Barrière, d'une superficie de 1 228,3 mètres carrés, pour la somme de 23 361 \$, taxes en sus;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale quant à la qualité du bien vendu;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-05-245 MANDAT À UN HUISSIER POUR L'ENCAN PUBLIC MUNICIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de vendre à l'encan des surplus de biens meubles appartenant à la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'huissiers pour procéder à la vente par encan en 2017;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE procéder à une vente à l'encan, par ministère d'huissier, le 10 juin 2017, de certains biens meubles appartenant à la municipalité;

DE retenir les services professionnels de l'Étude Derepentigny inc., huissiers de justice, pour procéder, sans formalité de justice et après les avis requis, à la vente par encan des biens meubles en la possession de la municipalité, au tarif horaire établi par la Chambre des huissiers de justice du Québec;

QUE les honoraires seront payés à partir des recettes des ventes de l'encan.

ADOPTÉ

2017-05-246 DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA VILLE DE BEAUHARNOIS POUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a délégué à la Ville de Beauharnois le pouvoir pour un appel d'offres commun pour l'achat d'équipements en radiocommunication, conformément à la résolution 2016-04-213 et ses amendements;

VU l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le mercredi 12 avril 2017, à 11 h 35, à la Ville de Beauharnois, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage est l'entreprise Groupe CLR-Metrocom Canada;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'autoriser la Ville de Beauharnois à adjudger à l'entreprise Groupe CLR-Metrocom Canada, conformément à la résolution 2016-04-213 et ses amendements, le contrat pour l'acquisition, l'installation, la configuration, la mise en service et l'entretien d'équipements de radiocommunication INC-2016-06-030, selon l'option A, au coût de 313 024,75 \$, plus les taxes applicables, pour les trois municipalités prenantes au contrat;

QUE la part de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à ce contrat, d'un coût de 152 967,25 \$, plus les taxes applicables, pour l'option A, provienne du fonds de roulement créé par la résolution 2015-09-431 pour la réalisation de ce projet;

QUE le coût de la garantie prolongée (années 2 et 3) de 8 145,00 \$, plus les taxes applicables, soit payé au Groupe CLR-Metrocom Canada, le cas échéant;

D'assumer les responsabilités mentionnées à la résolution 2016-11-542 quant aux responsabilités à la suite de l'octroi du contrat.

ADOPTÉ

2017-05-247 APPEL D'OFFRES 2017-12 : REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE TOITURE EN POLYCARBONATE AU MARCHÉ PUBLIC

À la suite de l'appel d'offres 2017-12 relatif au remplacement de panneaux de toiture en polycarbonate au marché public, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Rénovations Montplaisir inc.	102 469,17 \$
Les Constructions B. Martel inc.	199 565,39 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Rénovations Montplaisir inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Les Rénovations Montplaisir inc. un contrat pour le remplacement de panneaux de toiture en polycarbonate au marché public, pour la somme totale de 102 469,17 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-12;

D'autoriser une affectation de 16 897,85 \$ de l'excédent affecté à des fins d'entretien des bâtiments.

ADOPTÉ

2017-05-248 APPEL D'OFFRES 2017-19 : ACHAT DE POLYMÈRE POUR LA DÉSHYDRATATION DES BOUES D'ÉPURATION

À la suite de l'appel d'offres 2017-19 relatif à l'achat de polymère pour la déshydratation des boues d'épuration, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Produits chimiques CCC Itée	283 233,44 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	302 671,69 \$
Aquasan Itée	303 419,00 \$
Les Produits Chimiques Erpac inc.	373 668,75 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Produits chimiques CCC Itée;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la compagnie Produits chimiques CCC Itée un contrat pour l'achat de polymère pour la déshydratation des boues d'épuration, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020, pour la somme totale de 283 233,44 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-19;

D'autoriser un transfert budgétaire de 11 495,47 \$ du poste budgétaire 02-414-01-521 au poste budgétaire 02-414-01-635.

ADOPTÉ

2017-05-249 APPEL D'OFFRES 2017-20 : RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CLUB NAUTIQUE SITUÉ AU 410, RUE VICTORIA

À la suite de l'appel d'offres 2017-20 relatif à la rénovation de la toiture du Club nautique situé au 410, rue Victoria, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Mallette et Lachance inc.	80 856,16 \$
Couverture Montréal Nord Itée	104 454,79 \$
Couvertures West Island inc.	106 047,19 \$
Constructions A.S. Filiatreault inc.	110 077,07 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	130 726,58 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mallette et Lachance inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Mallette et Lachance inc. un contrat pour la rénovation de la toiture du Club nautique situé au 410, rue Victoria, pour la somme totale de 80 856,16 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-20.

ADOPTÉ

2017-05-250 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-17 : RECHERCHE DE FUITES SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-17 relative à la recherche de fuites sur l'ensemble du réseau d'aqueduc de la ville, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Distribution Cobra inc.	47 298,42 \$
Simo Management inc.	87 639,69 \$
Aqua Data inc.	91 985,75 \$
NORDIKeau inc.	96 291,56 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Distribution Cobra inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Distribution Cobra inc. un contrat pour la recherche de fuites sur l'ensemble du réseau d'aqueduc de la ville, pour la somme totale de 47 298,42 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-17;

D'autoriser un transfert budgétaire de 47 298,42 \$ du poste budgétaire 02-413-01-521 au poste budgétaire 02-413-01-447.

ADOPTÉ

2017-05-251 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-21 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE SIGNALISATION

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-21 relative à la fourniture de matériaux de signalisation, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9030-5814 Québec inc. (Spectralite)	36 798,33 \$
Signalisation de L'Estrie inc.	38 446,49 \$
Signal Services inc.	41 965,00 \$
Martech Signalisation inc.	52 084,57 \$

VU la recommandation de la coordonnatrice circulation et équipements au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9030-5814 Québec inc. (Spectralite);

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la compagnie 9030-5814 Québec inc. (Spectralite) un contrat pour la fourniture de matériaux de signalisation, pour la somme totale de 36 798,33 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-21.

ADOPTÉ

2017-05-252 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-INC-07 : SERVICE DE RÉPARATION ET DE VÉRIFICATION DES CAMIONS D'INCENDIE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-INC-07 relative au service de réparation et de vérification des camions d'incendie, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Camions Sud-Ouest inc.	90 082,35 \$
Mécamobile inc.	93 508,87 \$

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions Sud-Ouest inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Camions Sud-Ouest inc. un contrat pour le service de réparation et de vérification des camions d'incendie, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, pour la somme totale de 90 082,35 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-INC-07.

ADOPTÉ

2017-05-253 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ING-04 : TRAVAUX DE TERRASSEMENT AUX PARCS SAINT-JOSEPH-ARTISAN ET LANDRY

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ING-04 relative aux travaux de terrassement aux parcs Saint-Joseph-Artisan et Landry, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	46 783,56 \$
---------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour les travaux de terrassement aux parcs Saint-Joseph-Artisan et Landry, pour la somme totale de 46 783,56 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ING-04.

ADOPTÉ

2017-05-254 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ING-15 : ÉCLAIRAGE AU PARC SAINT-JOSEPH-ARTISAN

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ING-15 relative à l'éclairage au parc Saint-Joseph-Artisan, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

PG Électrique inc.	20 172,47 \$
--------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise PG Électrique inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accorder à l'entreprise PG Électrique inc. un contrat pour l'éclairage au parc Saint-Joseph-Artisan, pour la somme totale de 20 172,47 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ING-15.

ADOPTÉ

2017-05-255 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ING-18 : BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AU BÂTIMENT DE TOILETTES DE LA MARINA

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ING-18 relative aux branchements d'aqueduc et d'égout au bâtiment de toilettes de la marina, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Théorêt inc.	34 777,06 \$
F. Duval Excavation inc.	41 850,90 \$
DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	42 483,26 \$
Ali Excavation inc.	96 033,52 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages Théorêt inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. un contrat pour les branchements d'aqueduc et d'égout alimentant le bâtiment de toilettes de la marina, pour la somme totale de 34 777,06 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ING-18.

ADOPTÉ

2017-05-256 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ING-20 : REVÊTEMENT ACRYLIQUE ET MARQUAGE DE DIVERS TERRAINS DE TENNIS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ING-20 relative à la mise en place de revêtement acrylique et au marquage de divers terrains de tennis, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Revêtements de Tennis Sud-Ouest inc.	29 663,55 \$
--------------------------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Revêtements de Tennis Sud-Ouest inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Revêtements de Tennis Sud-Ouest inc. un contrat pour la mise en place de revêtement acrylique et le marquage de divers terrains de tennis, dans le cadre de la phase I du projet de mise à niveau des terrains de tennis situés dans les parcs Guy-Bélanger, Morin, Saint-Georges et Félix-Leclerc, pour la somme

totale de 29 663,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ING-20;

D'autoriser une affectation de 29 663,55 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

A-2017-05-014 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

A-2017-05-015 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

A-2017-05-016 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES - (RMH-450)

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450).

A-2017-05-017 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS – (RMH-460)

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460).

2017-05-257 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 011 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du Règlement 011-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter le Règlement 011-01 modifiant le Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

2017-05-258 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS – (RMH-460)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 219-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter le Règlement 219-02 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits public – (RMH-460).

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 326

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 10 mai 2017, sur le Règlement 326 pour emprunter la somme de 1 500 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études préliminaires et des inspections d'infrastructures.

2017-05-259 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 327 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 251 780 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 327 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'adopter le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2017-05-260 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'adopter le Règlement 150-22 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 10.5 de l'ordre du jour - Changement de noms et de tracés de rues dans le secteur des rues Moco, Tougas et Richer, à l'effet de savoir si ces changements de nom de rues auront un effet sur l'accessibilité au magasin Wal-Mart.
- Demande d'information sur le point 16.1 de l'ordre du jour - Appel d'offres 2017-12 : remplacement de panneaux de toiture en polycarbonate au marché public, à l'effet de savoir si les matériaux utilisés seront plus opaques que ceux utilisés précédemment.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2017-05-261 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 32, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 16 mai 2017.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier